

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 17 mars 2022, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Maude Mercier Larouche, Québec
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
- M. le conseiller Éric Ralph Mercier, Québec
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec
- M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, secrétaire corporative
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Est absent :

- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2022-28

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2022

Résolution n° C-2022-29

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2022.

Adoptée

Solidarité des élus de la Communauté métropolitaine de Québec envers le peuple ukrainien

Résolution n° C-2022-30

Les élus·es de la CMQuébec solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus·es de la CMQuébec et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu la volonté des élus·es de la CMQuébec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu la volonté des élus·es de la CMQuébec et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est unanimement résolu :

Que la CMQuébec condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la CMQuébec joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression, à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la CMQuébec demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la CMQuébec invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la CMQuébec déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mars 2022
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Trame verte et bleue métropolitaine – Phase 1 – Règlement d'emprunt et refinancement du prêt**Résolution n° C-2022-31****Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 664 300 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Communauté métropolitaine de Québec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 664 300 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2022, réparti comme suit :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
2013-63	664 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Duchesneau appuyé par Mme Catherine Vallières-Roland et unanimement résolu de :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	126 800 \$	2,20 %
2024	129 700 \$	2,55 %
2025	132 800 \$	2,75 %
2026	135 900 \$	2,90 %
2027	139 100 \$	3,0 %
2027	0 \$	

Référence : Rapport décisionnel du 17 mars 2022
 Responsable : Trésorerie

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine - Phase 1 - Règlement d'emprunt et refinancement du prêt**Résolution n° C-2022-32****Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	17 mars 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 mars 2022
Montant :	664 300 \$		

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 mars 2022, au montant de 664 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

126 800 \$	2,20000 %	2023
129 700 \$	2,55000 %	2024
132 800 \$	2,75000 %	2025
135 900 \$	2,90000 %	2026
139 100 \$	3,00000 %	2027

Prix : 99,06600

Coût réel : 3,13917 %

2 CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS DU PERSONNEL MUNICIPAL (QUE)

126 800 \$	3,19000 %	2023
129 700 \$	3,19000 %	2024
132 800 \$	3,19000 %	2025
135 900 \$	3,19000 %	2026
139 100 \$	3,19000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,19000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

126 800 \$	3,54000 %	2023
129 700 \$	3,54000 %	2024
132 800 \$	3,54000 %	2025
135 900 \$	3,54000 %	2026
139 100 \$	3,54000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,54000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Duchesneau, appuyé par M. Pierre-Luc Lachance et unanimement résolu de :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Communauté métropolitaine de Québec accepte l'offre qui lui est faite de la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 24 mars 2022 au montant de 664 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-63. Ces billets sont émis au prix de 99,06600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mars 2022

Responsable : Trésorerie

Adoptée

Règlement n° 2007-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Communauté métropolitaine de Québec - Amendement

Résolution n° C-2022-33

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) agit comme fiduciaire de la Fondation Lucie et André Chagnon (Fondation) pour la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2007-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la CMQuébec fixe à un montant maximum de 10 000 \$, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de contracter au nom de la CMQuébec, qui est délégué à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la gestion des fonds de la Fondation et afin de favoriser la mise sur pied d'une démarche de collaboration régionale en développement social pour la région de la Capitale-Nationale, il est requis que ce montant soit augmenté à 25 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le Règlement n° 2007-26 pour inclure des modalités visant l'encadrement de l'exercice de ce pouvoir de la directrice générale de la CMQuébec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'adopter le Règlement n° 2022-108 modifiant le Règlement n° 2007-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la CMQuébec;
- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec, qui agit comme fiduciaire de la Fondation Lucie et André Chagnon, d'engager des dépenses et de contracter au nom de la CMQuébec pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de la gestion des fonds de la Fondation et ce, aux conditions prévues au Règlement n° 2007-26;
- D'autoriser la secrétaire corporative de la CMQuébec à cosigner lesdits engagements aux conditions prévues au Règlement n° 2007-26.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mars 2022

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Rapport de la Commission consultative pour étudier le projet de règlement modifiant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2022-34

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'adopter le rapport de la Commission consultative pour étudier le projet de règlement modifiant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) (Commission) concernant le projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec, daté du 17 mars 2022.

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émis par le gouvernement du Québec concernant le projet de règlement n° 2021-102;

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées lors de l'analyse de conformité du projet de règlement aux stratégies du PMAD en vigueur et aux règlements de contrôle intérimaire métropolitains;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés dans le cadre de la consultation publique;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission, il est proposé :

- De ne pas adopter de règlement donnant suite au projet de règlement n° 2021-102 modifiant le règlement n° 2011-55 édictant le PMAD de la CMQuébec;
- D'intégrer la réflexion sur cette demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation métropolitain dans l'exercice actuel de révision du PMAD.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à diffuser sur la plateforme de consultation Bâtir ensemble de la CMQuébec, le rapport de la Commission accompagné de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mars 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale 2022-2025

Résolution n° C-2022-35

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à signer l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale 2022-2025, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint au présent rapport décisionnel.
- D'autoriser une participation financière d'un montant maximal de 60 000 \$ réparti sur trois ans à raison d'un montant de 15 000 \$ pour 2022-2023, 20 000 \$ pour 2023-2024 et 25 000 \$ pour 2024-2025;
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à désigner un représentant pour participer à la réalisation de différentes actions de l'entente.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mars 2022

Certificat trésorerie : CR-2022-07

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour des travaux de réfection d'un ponceau sur la rivière du Petit-Pré (dossier 435044)

Résolution n° C-2022-36

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Maude Mercier Larouche, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la demande de la municipalité de L'Ange-Gardien au dossier 435044 visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 438 921 pour réaliser des travaux de réfection d'un ponceau sur la rivière du Petit-Pré, a une portée locale et ne revêt pas d'impact particulier sur le territoire et les activités agricoles, de même que sur la planification du territoire métropolitain.
- De transmettre à la CPTAQ et à la municipalité de L'Ange-Gardien copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mars 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Adoption du Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2022-37

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Claude Villeneuve, il est unanimement résolu :

- D'adopter le Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), daté de mars 2022 (Programme).
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à :
 - Débuter la mise en œuvre du Programme.
 - Diffuser le Programme, notamment auprès des partenaires du milieu ainsi que sur le site Internet de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 17 mars 2022

Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrat octroyé par le comité exécutif :

- Zones inondables - Octroi d'un contrat pour des modélisations hydrodynamiques : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Lasalle NHC afin de réaliser des modélisations hydrologiques et hydrauliques pour 5 rivières dans le cadre du projet de cartographie des zones inondables, au montant de 99 499,37 \$ (incluant les taxes), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 4 février 2022. - **Résolution n° E-2022-15**

B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier au 3 mars 2022.

C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 octobre 2021

- D) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 décembre 2021
- E) Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) - Démarche de consultation – État de situation – Mars 2022

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Aucune question écrite du public n'a été transmise avant la tenue de la séance.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2022-38

Sur proposition de M. Éric Ralph Mercier, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 35.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2022-28 à C-2022-38 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE